



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

FNS

Question écrite n° 50706

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'âge d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Cette allocation différentielle (minimum vieillesse) n'est actuellement attribuée qu'à partir de soixante-cinq ans (ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail). De nombreuses personnes modestes, prenant pour diverses raisons leur retraite à soixante ans mais ne bénéficiant que d'une faible pension, sont contraintes de passer plusieurs années difficiles avant de pouvoir bénéficier de l'allocation supplémentaire du FNS Aussi, il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité d'abaisser à soixante ans l'âge d'attribution du minimum vieillesse.

Texte de la réponse

Reponse. - L'âge requis pour l'ouverture du droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est fixé à soixante-cinq ans, ou à soixante ans en cas d'inaptitude au travail médicalement constatée. Au-dessous de l'âge de soixante ans, l'allocation supplémentaire peut être attribuée aux personnes titulaires d'un avantage d'invalidité ou de vieillesse si elles sont atteintes d'une invalidité générale réduisant au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain, ou si elles ont obtenu cet avantage en raison d'une invalidité générale au moins égale (articles L 815-3 et R 815-4 du code de la sécurité sociale). Il n'est pas envisagé, d'abaisser à soixante ans l'âge normal d'ouverture du droit à l'allocation supplémentaire, en raison du surcroît de charges qu'une telle mesure entraînerait pour le budget de l'État qui supporte intégralement la charge de cette allocation. En effet, cette prestation, qui ne correspond à aucun versement de cotisation préalable de la part de ses bénéficiaires, représente un effort de solidarité très important de la part de la collectivité nationale, de l'ordre de 18,5 milliards de francs en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50706

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4858